



Arrêté N°2022-56 du 09/06/2022

ARRETE MUNICIPAL
de Réglementation de la Circulation et du Stationnement

Le Maire de la Commune de Durfort et Saint-Martin de Sossenac,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la demande de Mme GARDEZ Virginie, relative à l'octroi de places de stationnement pour faciliter son déménagement à hauteur du numéro 15 de la Rue Haute,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules afin de sécuriser les lieux et dans l'intérêt du public,

ARRETE :

Article 1 :

Le stationnement des véhicules est interdit au plus près du numéro 15 de la Rue Haute à compter du mercredi 15 juin 20h00 au jeudi 16 juin 2022 20h00, afin de permettre à Mme GARDEZ Virginie de réaliser son déménagement.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux délimitant l'emplacement accordé.

Le demandeur veillera à ce que ladite signalisation soit présente pendant toute la manœuvre durant.

Cet arrêté est valable du mercredi 15 juin 20h00 au jeudi 16 juin 2022 20h00, en fonction des allées-venues du camion de déménagement.

Article 3 :

Les contrevenants au présent Arrêté seront verbalisés.

Article 4 :

Ampliation de cet Arrêté est faite à :

- Monsieur l'Adjoint Technique,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de QUISSAC,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Durfort et Saint-Martin de Sossenac, le 09 juin 2022

Le Maire,

Robert CONDOMINES

